

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/24 – DECISION MODIFICATIVE N°1 2024

Sont présents :

CA SBGS : Isabelle de TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Roger ADELAIDE

CA VGP : Caroline BOUIS (suppléante de Denis PETITMENGIN), Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés: Stéphane GOMPERTZ, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Eric BERDOATI, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir: Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 20 Votants : 22

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240925-DEL202424-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Délibération 2024/24

OBJET : Décision Modificative n°1 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L 1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif d'AQUAVESC pour 2024,

Vu le Budget supplémentaire d'AQUAVESC pour 2024

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 11 septembre 2024,

Vu le projet de Décision Modificative n°1 de 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 2024 telle qu'exposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère générales	- 200 000,00 €
012	Frais de personnel	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 150 000,00 €
66	Charges financières	200 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	137 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	- 137 000,00 €
TOTAL	Dépenses de fonctionnement	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL	Recettes de fonctionnement	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours (RAR)	39 748,82 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections (RAR)	- 39 748,82 €
TOTAL	Dépenses d'investissement	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL	Recettes d'investissement	- €

Pour Extrait Copie
A Versailles, le 6 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
0762378002720240026-DEL202424-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réimpression en préfecture : 27/09/2024

Le Président

Erik LINGUIER